



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/333/Add.1  
15 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Quarante-neuvième session  
Point 68 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS  
LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

Page

III. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

Jamahiriya arabe libyenne

2

### III. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

#### JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]

[17 octobre 1994]

1. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite de l'intérêt que l'Assemblée générale continue de porter au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée et insiste sur la nécessité d'appliquer les résolutions que l'Assemblée a adoptées à ce sujet, en ce qui concerne plus particulièrement la fermeture des bases militaires étrangères dans la région et le retrait des flottes militaires étrangères. Elle estime que le maintien de ces bases et de ces flottes constitue un danger pour la paix et la sécurité des États de la région et empêche d'assurer la sécurité des peuples qui y vivent. Elle est en outre d'avis que l'armement nucléaire israélien est un important facteur d'insécurité et d'accroissement de la tension dans la région. Pour assurer véritablement la paix dans la région de la Méditerranée et pour en éliminer les armes de destruction massive, il faudrait qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et accepte de conclure l'accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de détruire, sous supervision internationale, toutes les armes nucléaires – plus de 200 ogives selon les estimations – qu'il possède.

2. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle essentiel que jouent les pays de la Méditerranée dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité dans la région. La Jamahiriya arabe libyenne partage l'opinion de l'Assemblée générale et réaffirme qu'elle est disposée à poursuivre son action à cet égard en encourageant le dialogue entre les groupes d'États de la région, y compris le groupe des "5 + 5" et celui des "12 + 5", et en coordonnant les efforts visant à assurer une plus grande coopération dans le domaine du développement économique, du transfert de technologie, de la lutte contre la sécheresse et la désertification, de la protection du milieu marin et de l'espace de la pollution, ainsi que les efforts tendant à promouvoir les relations culturelles et encourager le rapprochement. La Jamahiriya arabe libyenne est d'avis que tous les États membres de ces groupes devraient participer aux réunions des groupes d'États organisées au niveau régional ou à d'autres niveaux et qu'aucun État ne devrait être marginalisé ni mis à l'écart si on veut assurer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et réaliser les objectifs fixés, à savoir être au service des peuples de la région et préserver la stabilité de celle-ci.

3. En témoignage de l'attitude constructive qu'elle a adoptée en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans la région de la Méditerranée, la Jamahiriya arabe libyenne a participé aux activités visant à consolider et renforcer les relations entre les pays de la région, sur la base des principes de l'indépendance, de l'intégrité régionale, du respect mutuel et de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autrui. Elle s'efforcera dans toute la mesure de ses moyens de contribuer à la nécessaire complémentarité entre les économies des pays de la rive sud de la Méditerranée, premier pas vers une complémentarité qui engloberait aussi les pays de la rive nord. La Jamahiriya arabe libyenne a fait bien des pas dans cette direction mais ses

/...

efforts ont été entravés par les sanctions imposées au peuple libyen depuis environ trois ans, qui ont occasionné bien des drames humains et un préjudice économique considérable.

4. Il est inquiétant de constater qu'il semble y avoir une volonté délibérée de maintenir les sanctions aussi longtemps que possible, car si l'objet de ces sanctions était le respect des exigences formulées dans la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité, la Libye a fait preuve de toute la coopération possible à cet égard. Elle a fait preuve de souplesse et accepté les propositions tendant à satisfaire intégralement à ces exigences, en particulier la récente proposition de la Ligue des États arabes tendant à ce que les deux hommes soupçonnés d'avoir participé à l'attentat contre le vol 103 de la Pan-American soient jugés par un tribunal écossais selon la législation écossaise et au siège de la Cour internationale de Justice, à La Haye. La Libye a également coopéré avec le magistrat français chargé d'enquêter sur l'attentat contre l'avion d'UTA. Il conviendrait de tenir compte de tous ces éléments et de s'efforcer de trouver rapidement une solution juste au différend entre la Libye, d'une part, et la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, qui débouche sur la levée complète des sanctions. La poursuite de celles-ci ne peut qu'aggraver les problèmes économiques qui s'accumulent et, partant, menacer la paix et la sécurité dans la région d'autant que leurs effets, loin de se limiter à la seule Libye, seront étendus aux pays voisins et à l'ensemble de la région de la Méditerranée.

-----